



RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNEE 2011 - NUMERO 28 DU 14 AVRIL 2011

**SERVICE INTERMINISTÉRIEL RÉGIONAL DES AFFAIRES CIVILES ET ÉCONOMIQUES DE DÉFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES**

N° 1047 Abrogation du plan particulier d'intervention de l'entreprise Cappelle Pigments à HALLUIN

Par arrêté préfectoral en date du 6 avril 2011

Article 1^{er} - L'arrêté en date du 2 juin 2008 portant approbation du plan particulier d'intervention est abrogé

Article 2 -

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord,
- Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet,
- Monsieur le secrétaire général,
- Monsieur le directeur du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de protection civiles,
- Monsieur le directeur de la société « Cappelle Pigments »,
- Mesdames et Messieurs les chefs de service et destinataires régionaux et départementaux mentionnés dans le plan,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

N° 1048 Arrêté modifiant la composition de la commission de sécurité de l'arrondissement d'AVESNES-SUR-HELPE

Par arrêté préfectoral en date du 12 avril 2011

Article 1^{er} - L'article 2 de l'arrêté préfectoral modificatif du 22 octobre 2004 est modifié comme suit : « En cas d'empêchement de la Secrétaire Générale de la sous-préfecture, la présidence de la commission de sécurité d'arrondissement est assurée par Mademoiselle Marie-Laure TROUILLET, secrétaire administratif de classe normale, chargée de mission sécurité et prévention de la délinquance au cabinet du sous-préfet. Cette dernière reçoit ainsi délégation de signature pour les procès verbaux et tous documents relatifs à la notification ».

Article 2 - Le reste de l'arrêté du 22 octobre 2004 demeure inchangé.

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord, le directeur de cabinet, le sous-préfet d'AVESNES-SUR-HELPE, le directeur du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de Protection Civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

N° 1049 Arrêté modifiant la composition de la commission de sécurité de l'arrondissement de DOUAI

Par arrêté préfectoral en date du 12 avril 2011

Article 1^{er} - L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral modificatif du 12 janvier 2010 est modifié comme suit : « la commission d'arrondissement est présidée par le sous-préfet. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, la présidence est assurée par le secrétaire général de la sous-préfecture, Monsieur Jérôme COLLAS ou par Madame Caroline GALLO, chef du bureau du Cabinet à la sous-préfecture, ou Madame Monique JASKULSKI, chef de bureau de la réglementation et des libertés publiques ».

Article 2 - En cas d'empêchement des personnes mentionnées à l'article 1, la présidence de la commission de sécurité est assurée par Monsieur Gérard DEVRED, contrôleur de classe exceptionnelle des services techniques du matériel. Ce dernier reçoit ainsi délégation de signature pour les procès verbaux et tous documents relatifs à la notification.

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord, le directeur de cabinet, le sous-préfet de DOUAI, le directeur du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de Protection Civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

N° 1050 Arrêté portant modification de la composition de la commission de sécurité de l'arrondissement de VALENCIENNES

Par arrêté préfectoral en date du 12 avril 2011

Article 1^{er} - L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 10 juin 2008 est modifié comme suit :

« En cas d'empêchement de la secrétaire générale de la sous-préfecture, la présidence de la commission de sécurité d'arrondissement est assurée par l'une des personnes suivantes :

- Monsieur Roger LECLERCQ, chef du pôle des relations avec les collectivités locales,
- Monsieur Frédéric DAMIEN, chef du bureau des libertés publiques,
- Madame Béatrice LEFORT, chef du bureau du cabinet,
- Madame Hélène DELANG, adjointe au chef du bureau du cabinet.

Ces derniers reçoivent ainsi délégation de signature pour les procès verbaux et tous documents relatifs à la notification ».

Article 2 - Le reste de l'arrêté du 10 juin 2008 demeure inchangé.

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord, le directeur de cabinet, le sous-préfet de VALENCIENNES, le directeur du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de Protection Civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

N° 1051 **Arrêté portant constitution de la sous commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives relevant de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité**

Par arrêté préfectoral en date du 12 avril 2011

Article 1^{er} - La sous-commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives dans le département du Nord, relevant de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, est composée comme suit :

1) de 6 membres avec voix délibérative pour toutes les attributions, à savoir :

- le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale (DDCS)
- le Directeur de l'Agence Régionale de Santé (ARS)
- Le Directeur du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile (SIRACED.PC)
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ou le commandant du groupement gendarmerie Nord
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer (DDTM)
- Le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours (SDIS)

ou leurs représentants

2) d'un membre avec voix délibérative en fonction des affaires traitées :

- le maire de la commune concernée ou l'adjoint désigné par lui.

3) de membres à titre consultatif en fonction des affaires traitées :

- 1) le représentant du comité départemental olympique et sportif
- 2) les représentants des fédérations sportives concernées
- 3) le représentant de l'organisme professionnel de qualification en matière de réalisation de sports et de loisirs
- 4) le propriétaire de l'enceinte sportive concernée
- 5) les représentants de 2 associations de personnes handicapées du département
 - l'Association Nationale des Parents d'Enfants Aveugles - Délégation du Nord (ANPEA)
 - L'Association des Paralysés de France (APF)

Article 2 - La présidence de cette instance est assurée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale

Article 3 - La sous-commission se réunit sur convocation de son président, qui fixe l'ordre du jour. Cette convocation peut être envoyée par tous moyens, y compris par télécopie ou par courrier électronique. Il en est de même des pièces ou documents nécessaires à la préparation de la réunion ou établis à l'issue de celle-ci.

Article 4 - La sous-commission se prononce à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Le président de la sous-commission a voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

Article 5 - Le secrétariat de la sous-commission est assuré par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Article 6 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord, le directeur de cabinet, le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

N° 1052 **Arrêté portant composition de la sous commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives relevant de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité**

Par arrêté préfectoral en date du 12 avril 2011

Article 1^{er} - La commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives dans le département du Nord, relevant de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, est composée comme suit :

1) de 6 membres avec voix délibérative pour toutes les attributions, à savoir :

- le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale (DDCS)
- le Directeur de l'Agence Régionale de Santé (ARS)
- Le Directeur du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile (SIRACED.PC)
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ou le commandant du groupement gendarmerie Nord
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer (DDTM)
- Le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours (SDIS)

ou leurs représentants

2) d'un membre avec voix délibérative en fonction des affaires traitées :

- le maire de la commune concernée ou l'adjoint désigné par lui

3) de membres à titre consultatif en fonction des affaires traitées :

- 6) le Président du Comité Olympique et sportif du Nord
ou son représentant
- 7) le ou les Président(s) des fédérations sportives départementales concernées
ou leurs représentants
- 8) le représentant de l'organisme professionnel de qualification en matière de réalisation de sports et de loisirs
 - Titulaire : Monsieur Gérard DECARPINY, administrateur de QUALISPORT
 - Suppléant : Monsieur Stéphane MOYENCOURT, secrétaire général adjoint de QUALISPORT
- 9) le propriétaire de l'enceinte sportive concernée
- 10) les représentants de 2 associations de personnes handicapées du département
 - l'Association Nationale des Parents d'Enfants Aveugles - Délégation du Nord (ANPEA)
Titulaire : Dominique WATTEL, membre de la Délégation du Nord de l'ANPEA
Suppléante : Madame Claudine LOBRY, Déléguée départementale pour le Nord
 - l'Association des Paralysés de France (APF)
Titulaire : en attente de désignation
Suppléant : en attente de désignation

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord, le directeur de cabinet, le directeur départemental de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES

N° 1053

Arrêté préfectoral portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale du Nord

Par arrêté préfectoral en date du 12 avril 2011

Article 1^{er} - La direction départementale de la cohésion sociale du Nord (DDCS) exerce, sous l'autorité du préfet du Nord et sous l'autorité fonctionnelle du préfet délégué pour l'égalité des chances, les attributions définies à l'article 4 du décret N° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles.

Article 2 - Le siège de la direction départementale de la cohésion sociale du Nord est situé à la cité administrative, 175 rue Gustave Delory à LILLE. Elle comporte en outre une implantation à VALENCIENNES.

Article 3 - La direction départementale de la cohésion sociale du Nord comprend sous l'autorité de son directeur et de son directeur adjoint :

A - Six missions chargées de la mise en œuvre des politiques publiques :

- Mission urgence sociale, hébergement et insertion,
- Mission accès au logement,
- Mission accompagnement des personnes et des familles,
- Mission politique de la ville et égalité des chances,
- Mission enfance, jeunesse et vie associative,
- Mission accompagnement des activités physiques et sportives.

B - Des services transversaux d'appui et de gestion

- Secrétariat général,
- Délégation départementale à la vie associative.

C - Une chargée de mission aux droits des femmes assiste le directeur départemental de la cohésion sociale.

Article 4 - La commission départementale d'aide sociale (CDAS) ainsi que le comité médical et la commission de réforme (CMCR) relèvent de la mission accompagnement des personnes et des familles.

Article 5 - La fonction de délégué départemental à la vie associative est exercée par la chef de la mission enfance, jeunesse et vie associative. Celle-ci apporte son concours aux missions de la DDCS qui mettent en jeu la relation entre l'Etat et le réseau des associations.

Article 6 - Le présent arrêté abroge les dispositions prévues par les arrêtés des 4 mars et 22 décembre 2010.

Article 7 - Les dispositions du présent arrêté prennent effet à la date de publication au recueil des administratifs de la préfecture du Nord.

Article 8 - Le préfet délégué pour l'égalité des chances, le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur départemental de la cohésion sociale du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

N° 1054**Règlement local de publicité pour la commune de RONCHIN**

Par arrêté municipal N°92/2011 en date du 5 avril 2011

L'arrêté du 27 janvier 2004 N°04/36 portant règlement local de publicité est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Dispositions générales :

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, il est institué à RONCHIN des zones de publicité restreinte qui font l'objet des dispositions suivantes et dont les limites sont précisées sur les plans annexés qui peuvent être consultés en mairie.

Article 1^{er} - Le cœur de Ronchin autour de l'église Sainte RICTRUDE (Zone A - teintée rouge au plan annexé)

L'affichage publicitaire et les préenseignes

Pour protéger l'église Sainte RICTRUDE, classée monument historique depuis le 12 octobre 1920, toute publicité par affichage ou numérique est interdite.

Le micro-affichage publicitaire est interdit.

Ces dispositions s'appliquent aux préenseignes.

La publicité apposée à titre accessoire sur du mobilier urbain est interdite.

Les enseignes :

Toute enseigne doit s'intégrer et être en harmonie avec la façade.

Les enseignes à plat devront avoir une surface unitaire proportionnée à la taille du bâtiment. Lorsque l'architecture comporte un bandeau ouvragé, elles seront placées de préférence dessous, toutefois il faudra veiller à ce qu'elles ne perturbent pas l'ordonnement du rez-de-chaussée.

Les enseignes en drapeau seront de formes découpées ou façonnées et limitées en nombre par façade commerciale, les dispositifs de petite dimension (saillie maxi de 0,80m) seront privilégiés et positionnés de préférence au niveau ou juste au-dessus de l'enseigne sur bandeau. Elles seront acceptées au premier étage, uniquement si l'activité commerciale y est ouverte au public. L'emplacement sur la façade sera défini également en harmonie avec celles des commerces voisins.

Les enseignes scellées au sol seront réservées aux commerces dont la façade est en recul de l'alignement.

Les enseignes défilantes ou clignotantes voire cumulantes les deux devront avoir leurs conditions d'usage définies dans l'arrêté d'autorisation (intensité, amplitude horaire, ...)

Le micro-affichage d'informations relatives à l'activité de l'établissement le supportant est soumis à autorisation au titre de support d'enseignes changeantes.

Les autres règles sont celles du régime général, définies à l'article L.581-18 et R.581-55 à 70 du Code de l'environnement et l'installation de toute enseigne visible d'une voie ouverte à la circulation publique est soumise à l'instruction d'un dossier préalablement à l'autorisation municipale donnée sous forme d'arrêté, après avis de l'ABF lorsqu'il sera requis.

Article 2 - L'entrée de LEZENNES par les rues Paul Vaillant Couturier et Sadi Carnot (Zone B - teintée bleue au plan annexé)

L'affichage publicitaire et les préenseignes :

La publicité sur murs est limitée à 12m². Un seul panneau pourra être installé par mur ou pignon support laissant visible la maçonnerie sur un minimum de 0,50m autour du panneau.

La publicité dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique (tel que repris à l'article L.2333-9 B2 du CGCT) est limitée à 7m² et soumise à autorisation préalable au titre de l'affichage lumineux. Une distance de 200m doit séparer 2 dispositifs à affichage numérique qui ne pourront être visibles simultanément.

La publicité sur dispositifs scellés au sol à l'exception de celle sur le mobilier urbain, sur clôtures et lumineuse sur toitures est interdite.

La publicité apposée à titre accessoire sur du mobilier urbain a une surface limitée à 2m².

Les enseignes :

Toute enseigne doit s'intégrer et être en harmonie avec la façade.

Les enseignes à plat devront avoir une surface unitaire proportionnée à la taille du bâtiment.

Les enseignes en drapeau seront limitées en nombre par façade commerciale. L'emplacement sur la façade sera défini également en harmonie avec celles des commerces ou établissements voisins.

Les enseignes scellées au sol ne devront pas comporter une surface de plus de 6m² ni s'élever à plus de 6,50 mètres du sol pour celles de plus de 1 mètre de large, ne pas utiliser de supports de panneaux d'affichage publicitaire et s'en différencier dans leur aspect, de préférence de formes découpées ou façonnées. Elles sont destinées aux commerces dont la façade est en recul de l'alignement ou comportant un accès sur la voirie à signaler.

Les enseignes défilantes ou clignotantes voire cumulantes les deux devront avoir les conditions d'usage définies dans l'arrêté d'autorisation (intensité, amplitude horaire, ...)

Le micro-affichage d'informations relatives à l'activité de l'établissement le supportant est soumis à autorisation au titre de support d'enseignes changeantes.

Les autres règles sont celles du régime général, définies à l'article L.581-18 et R.581-55 à 70 du code de l'environnement et l'installation de toute enseigne visible d'une voie ouverte à la circulation publique est soumise à l'instruction d'un dossier préalablement à l'autorisation municipale donnée sous forme d'arrêté.

Article 3 - Les traversées : de LILLE à LESQUIN avec l'entrée de THUMESNIL par les rues Lavoisier et Charles Saint Venant et de l'autoroute à LILLE par les rues Anatole France et Louis Braille (Zone C - teintée verte au plan annexé)

L'affichage publicitaire et les préenseignes :

La publicité sur murs est limitée à 12m². Un seul panneau pourra être installé par mur ou pignon support laissant visible la maçonnerie sur un minimum de 0,50m autour du panneau.

Une distance de 10 m dans toutes les directions devra séparer deux dispositifs d'affichage publicitaire, à l'exception des dispositifs de mobilier urbain. Ces dispositions s'appliquent aux préenseignes entre elles et avec les dispositifs d'affichage publicitaire.

La publicité dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique (tel que repris à l'article L.2333-9 B2 du CGCT) est limitée à 7m² et soumise à autorisation préalable au titre de l'affichage lumineux. Une distance de 200m doit séparer 2 dispositifs à affichage numérique qui ne pourront être visibles simultanément.

La publicité sur dispositifs scellés au sol à l'exception de celle sur le mobilier urbain, sur clôture s et lumineuse sur toitures est interdite.

La publicité apposée à titre accessoire sur du mobilier urbain a une surface limitée à 2m².

Les enseignes :

Toute enseigne doit s'intégrer et être en harmonie avec la façade.

Les enseignes à plat devront avoir une surface unitaire proportionnée à la taille du bâtiment.

Les enseignes en drapeau seront limitées en nombre par façade commerciale. L'emplacement sur la façade sera défini également en harmonie avec celles des commerces ou établissements voisins.

Les enseignes scellées au sol ne devront pas comporter une surface de plus de 6m² ni s'élever à plus de 6,50 mètres du sol pour celles de plus de 1 mètre de large, ne pas utiliser de supports de panneaux d'affichage publicitaire et s'en différencier dans leur aspect, de préférence de formes découpées ou façonnées. Elles sont destinées aux commerces dont la façade est en recul de l'alignement ou comportant un accès sur la voirie à signaler.

Les enseignes défilantes ou clignotantes voire cumulant les deux devront avoir les conditions d'usage définies dans l'arrêté d'autorisation (intensité, amplitude horaire, ...)

Le micro-affichage d'informations relatives à l'activité de l'établissement le supportant est soumis à autorisation au titre de support d'enseignes changeantes.

Les autres règles sont celles du régime général, définies à l'article L.581-18 et R.581-55 à 70 du Code de l'environnement et l'installation de toute enseigne visible d'une voie ouverte à la circulation publique est soumise à l'instruction d'un dossier préalablement à l'autorisation municipale donnée sous forme d'arrêté.

Article 4 - Le reste de l'agglomération de RONCHIN (en dehors des zones définies aux articles 1 à 3 - Zone D non teintée au plan annexé)

L'affichage publicitaire et les préenseignes :

La publicité est limitée à 12 m².

La publicité dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique (tel que repris à l'article L.2333-9 B2 du CGCT) est limitée à 7 m² et soumise à autorisation préalable au titre de l'affichage lumineux. Une distance de 200 m doit séparer 2 dispositifs à affichage numérique qui ne pourront être visibles simultanément.

Une distance de 10 m dans toutes les directions devra séparer deux dispositifs à l'exception des dispositifs de mobilier urbain. Ces dispositions s'appliquent aux préenseignes entre elles et avec les dispositifs d'affichage publicitaire.

La publicité apposée à titre accessoire sur du mobilier urbain a une surface limitée à 2m².

Les enseignes :

Toute enseigne doit s'intégrer et être en harmonie avec la façade.

Les enseignes à plat devront avoir une surface unitaire proportionnée à la taille du bâtiment.

Les enseignes en drapeau seront limitées en nombre par façade commerciale. L'emplacement sur la façade sera défini également en harmonie avec celles des commerces ou établissements voisins.

Les enseignes scellées au sol ne devront pas comporter une surface de plus de 6m² ni s'élever à plus de 6,50 mètres du sol pour celles de plus de 1 mètre de large, ne pas utiliser de supports de panneaux d'affichage publicitaire et s'en différencier dans leur aspect, de préférence de formes découpées ou façonnées.

Les enseignes défilantes ou clignotantes voire cumulant les deux devront avoir les conditions d'usage définies dans l'arrêté d'autorisation (intensité, amplitude horaire, ...)

Le micro-affichage d'informations relatives à l'activité de l'établissement le supportant est soumis à autorisation au titre de support d'enseignes changeantes.

Les autres règles sont celles du régime général, définies à l'article L.581-18 et R.581-55 à 70 du code de l'environnement et l'installation de toute enseigne visible d'une voie ouverte à la circulation publique est soumise à l'instruction d'un dossier préalablement à l'autorisation municipale donnée sous forme d'arrêté.

Article 5 - Les infractions au présent règlement seront constatées par les agents visés à l'article L.581-40 du code de l'environnement et seront poursuivies conformément aux dispositions des articles L.581-26 et suivants du titre VIII et suivants, section 6 du code de l'environnement et des décrets pris pour application de la loi N°79-1150 du 29 décembre 1979.

Article 6 - Les publicités qui ont été mises en place avant l'entrée en vigueur du présent arrêté et qui ne sont pas conformes à ses prescriptions devront être démontées dans un délai de deux ans à compter de sa publication.

Article 7 - Monsieur le directeur général des services de la mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage en mairie, d'une publication dans deux journaux locaux et d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

N° 1055

Arrêté modificatif portant agrément d'un centre organisant des stages de sensibilisation à la sécurité routière

Par arrêté préfectoral en date du 12 avril 2011

Article 1^{er} - L'article 3 de l'arrêté du 10 avril 2000 est modifié comme suit :

« Les stages se dérouleront sous la responsabilité de Monsieur Jean-Pierre MASSIN dans des locaux situés :

- Hôtel Campanile - Route de Bapaume - 59400 CAMBRAI
- Hôtel Le Gayant - 20 Place Pierre Brossolette - 59500 DOUAI
- Inter-Hôtel Parc des Expositions - 53-57 rue Christophe Colomb - 59000 LILLE
- Hôtel Campanile - 20 rue du Château d'Isenghien - 59160 LOMME
- Hôtel Ibis - Avenue de la Gare - 59600 MAUBEUGE
- Hôtel Campanile - 36 rue de la Communauté Urbaine - 59100 ROUBAIX
- Hôtel Kyriad - 15 rue de la Créativité - 59650 VILLENEUVE D'ASCQ

Le reste sans changement.

Article 2 - Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord et Monsieur le délégué départemental à la formation du conducteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont une copie sera transmise à Monsieur Jean-Pierre MASSIN.

N° 1056 Arrêté portant retrait d'agrément d'un centre organisant des stages de sensibilisation à la sécurité routière

Par arrêté préfectoral en date du 12 avril 2011

Article 1^{er} - L'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2008 portant autorisation à Madame Christine NOTELLE ép.GUESTA, gérante de la Sarl COMARIS PERMIS A POINTS dont le siège social est situé BP 42 CC - 33950 LEGE CAP FERET, à organiser la formation spécifique de sensibilisation à la sécurité routière est abrogé.

Article 2 - Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord et Monsieur le délégué départemental à la formation du conducteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont une copie sera transmise à Madame Christine NOTELLE ép.GUESTA.

N° 1057 Domaine de la Sécurité et du Gardiennage

Par arrêté en date du 13 avril 2011

Article 1^{er} - L'entreprise de gardiennage dénommée « GSAP - Groupe Sécurité Assistance Privée » située 22 rue du Château à ROUBAIX, ayant pour objet la surveillance et le gardiennage, est autorisée à exercer ses activités à la date du présent arrêté.

Article 2 - Toute modification affectant le fonctionnement de la société doit être déclaré dans un délai d'un mois au préfet qui a délivré la présente autorisation.

Article 3 - Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

N° 1058 Arrêté portant dérogation au titre de l'art. L 411-2 CE au bénéfice de la Coordination Mammalogique du Nord de la France en vue de la capture avec relâcher sur place de spécimens d'Ecureuil roux, *Sciurus vulgaris*, et de Muscardin, *Muscardinus avellanarius*

Par arrêté inter-préfectoral en date du 22 mars 2011

Article 1^{er} - Objet

Messieurs Arnaud Boulanger, Vincent Cohez, Simon Dutilleul et Hugo Fourdin, membres de la Coordination Mammalogique du Nord de la France (CMNF) sont autorisés à procéder à des captures, des espèces protégées de Mammifères suivantes :

Ecureuil roux, *Sciurus vulgaris*, jusqu'à 10 individus environ, au cours des mois de février et mars, avant la période de reproduction.
Muscardin, *Muscardinus avellanarius*, jusqu'à 50 individus environ, entre les mois de novembre et avril, hors période d'hibernation.

Article 2 - modalités de captures

Les Ecureuils roux sont capturés par pièges de 1ère catégorie à une ou deux portes rabattantes ou coulissantes.

Les Muscardins sont capturés manuellement au gîte préalablement placé dans un grand sac. Ces gîtes sont constitués de nichoirs en bois ou de tubes en PVC placés dans la végétation arbustive ou arborée propice à l'espèce.

Article 3 - manipulations et relevés biométriques

Les Ecureuils roux sont équipés de colliers émetteurs de 7 grammes, poids inférieurs à 5% à celui de l'animal équipé. Les animaux sont pesés et leur sexe identifié. Les Ecureuils roux sont relâchés sans attendre sur le lieu de leur capture.

Sexe, poids, âge, indices de reproduction sont notés chez les Muscardins. Une légère tonsure de quelques poils au niveau de la cuisse antérieure permet de marquer l'individu capturé. Le gîte de chaque Muscardin capturé est remis à sa place initiale et l'animal est remis dans son gîte.

Article 4 - Durées de validité de la dérogation et territoire concerné

La présente dérogation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Elle est renouvelable, sur demande de ses bénéficiaires, avant expiration de la présente dérogation.

La présente autorisation est valable sur l'ensemble des communes des départements du Nord et du Pas-de-Calais.

Article 5 - Evaluation

Un rapport précisant les données recueillies est remis à Monsieur le directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord - Pas-de-Calais chaque année.

Un rapport de synthèse précisant les données recueillies et leur analyse est remis à Monsieur le directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord Pas-de-Calais, à la Direction de l'Eau et de la Biodiversité du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement et au Réseau des Acteurs de l'Information Naturaliste du Nord - Pas-de-Calais.

Les données issues des différentes études et inventaires devront être transmises au Réseau des Acteurs de l'Information Naturaliste (Groupe Ornithologique et Naturaliste du Nord Pas-de-Calais, pôle faune du RAIN, 23, rue Gosselet, 59 000 Lille) mis en place dans la région Nord Pas-de-Palais.

Article 4 - Durées de validité de la dérogation et territoire concerné

La présente dérogation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Elle est renouvelable, sur demande de son bénéficiaire, avant expiration de la présente dérogation.

La présente autorisation est valable sur le territoire des communes suivantes :

Département du Nord :

ABSCON, ALLENES-LES-MARAIS, ANICHE, ANNOEULLIN, ATTICHES, AUBERCHICOURT, AUBERS, AUBY, AUCHY LES ORCHIES, AVELIN, BACHY, BOIS GRENIER, BOURGHELLES, BRUILLE-LEZ-MARCHIENNES, CAMPHIN EN CAREMBAULT, CAMPHIN EN PEVELE, CAPPELLE EN PEVELE, CARNIN, CHEMA, COBRIEUX, CUINCY, CYSOING, DECHY, DOUAI, ECAILLON, EMERCHICOURT, ENNEVELIN, ERCHIN, ESCAUDAIN, ESQUERCHIN, ESTAIRES, FAUMONT, FENAIN, FLERS-EN-ESCREBIEUX, FROMELLES, GENECH, GONDECOURT, GUESNAIN, HAVERSKERQUE, HELESMES, HERRIN, LA GORGUE, LA NEUVILLE, LALLAING, LAUWIN-PLANQUE, LE MAISNIL, LEWARDE, LOFFRE, LOUVIL, MASNY, MERIGNIES, MERVILLE, MONCHEAUX, MONCHECOURT, MONS EN PEVELE, MONTIGNY-EN-OSTREVENT, MOUCHIN, NEUF-BERQUIN, NIEPPE, NOMAIN, OSTRICOURT, PHALEMPIN, PONT A MARCQ, PROVIN, RADINGHEM EN WEPPE, ROOST-WARENDIN, ROUCOURT, SIN-LE-NOBLE, SOMAIN, STENNWERCK, TEMPLEUVE, THIENNES, THUMERIES, TOURMIGNIES, WAHAGNIES, WANNEHAIN, WAZIERS.

Département du Pas-de-Calais :

ABLAIN-SAINT-NAZAIRE, ACHEVILLE, AIX-NOULETTE, ALLOUAGNE, AMES, AMETTES, ANGRES, ANNAY-SOUS-LENS, ANNEQUIN, ANNEZIN, AUCHEL, AUCHY AU BOIS, AUCHY-LES-MINES, AUMERVAL, AVION, BAJUS, BARLIN, BENIFONTAINE, BERSEE, BETHUNE, BEUGIN, BEUVRY, BILLY-BERCLAU, BILLY-MONTIGNY, BOIS BERNARD, BOURECQ, BOUVIGNY-BOYEFFLES, BRUAY-LA-BUISSIÈRE, BULLY-LES-MINES, BURBURE, BUSNES, CALONNE SUR LA LYS, CALONNE-RICOUART, CAMBLAIN-CHATELAIN, CAMBRIN, CARENCY, CARVIN, CAUCHY-À-LA-TOUR, CAUCOURT, CHOCQUES, COURCELLES-LES-LENS, COURRIERES, CUINCHY, DIEVAL, DIVION, DOURGES, DOUVRIIN, DROCOURT, DROUVIN-LE-MARAIS, ECQUEDECQUES, ELEU-DIT-LEAUWETTE, ENQUIN LES MINES, ESSARS, ESTEVELLES, ESTREE BLANCHE, ESTREE-CAUCHY, EVIN-MALMAISON, FEBVIN-PALFART, FERFAY, FESTUBERT, FLECHIN, FLEURBAIX, FLORINGHEM, FOUQUEREUIL, FOUQUIERES-LEZ-BETHUNE, FOUQUIERES-LEZ-LENS, FRESNICOURT-LE-DOLMEN, GAUCHIN-LE-GAL, GIVENCHY-EN-GOHELLE, GIVENCHY-LES-LA BASSEE, GONNEHEM, GOSNAY, GOUY-SERVINS, MAZINGARBE, MERICOURT, MEURCHIN, MONT BERNANÇON, MONTIGNY-EN-GOHELLE, NEUVE-CHAPELLE, NOEUX LES MINES, NORRENT FONTES, NOYELLES-GODAULT, NOYELLES-LES-VERMELLES, NOYELLES-SOUS-LENS, OBLINGHEM, OIGNIES, OURTON, PONT-À VENDIN, REBREUVE-RANCHICOURT, RELY, RICHEBOURG, ROBECQ, ROUVROY, RUITZ, SAILLY-LABOURSE, SAILLY-SUR-LA-LYS, SAINS-EN-GOHELLE, SAINT HILAIRE COTTES, SALLAUMINES, SERVINS, SOUCHEZ, ST FLORIS, ST VENANT, VAUDRICOURT, VENDIN-LES-BETHUNE, VENDIN-LE-VIEIL, VERMELLES, VERQUIN, VIEILLE-CHAPELLE, VILLERS-AU-BOIS, VIMY, VIOLAINES, WESTREHEM, WINGLES.

Article 5 - Mesures de contrôle

La mise en œuvre des dispositions définies aux articles 1, 2, 3 et 4 du présent arrêté peuvent faire l'objet de contrôles par les agents chargés de constater les infractions mentionnés à l'art. L415-3 CE.

Article 6 - Copies

Copies du présent arrêté sont faites à Monsieur le président du CPIE « Chaîne des Terrils », Monsieur le directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord Pas-de-Calais, Messieurs les chefs des services départementaux de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage du Nord et du Pas-de-Calais, Messieurs les chefs des services départementaux de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques du Nord et du Pas-de-Calais, Messieurs les directeurs départementaux des Territoires et de la Mer du Nord et du Pas-de-Calais.

Article 7 - Publications

Le présent arrêté est publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Nord et du Pas-de-Calais.

Article 8 - Voie et délai de recours

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de l'accomplissement des formalités de publicité.

Article 9 - Exécution

Monsieur le Président du CPIE « Chaîne des Terrils », Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord, Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, Monsieur le directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord - Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

N° 1060

Arrêté préfectoral autorisant des affûts et des approches au renard dans le département du Nord

Par arrêté préfectoral en date du 11 avril 2011

Article 1^{er} - Les lieutenants de louveterie du département du Nord assureront, dans leur zone de compétence respective, des affûts ou des approches au renard, à la demande des maires ou des détenteurs du droit de chasse des territoires concernés.

Article 2 - Les affûts et approches pourront être effectués de jour comme de nuit, l'usage du phare et de véhicules automobiles étant autorisé. Les tirs devront être fichants.

Article 3 - Les lieutenants de louveterie pourront se faire assister, sous leur responsabilité et en leur présence, d'un tireur autre qu'eux même, titulaire du permis de chasser dûment validé pour le lieu et le temps, ainsi que des personnes de leur choix non munies d'arme à feu.

Article 4 - Les lieutenants de louveterie aviseront avant d'intervenir le demandeur, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie du lieu d'intervention ainsi que Monsieur le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage.

Article 5 - Les animaux abattus devront être enterrés sur place et recouverts de chaux vive ou pourront être répartis entre les participants mais ne pourront faire l'objet de mise en vente, achat ou transport en vue de la vente.

Article 6 - Tout prélèvement de renard sera signalé par écrit à Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer dans les 48 heures suivant l'opération.

Article 7 - Les lieutenants de louveterie adresseront avant le 15 mai 2012, à Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer, un compte rendu général de leurs interventions précisant les dates et lieux des opérations ainsi que le nombre de renards vus, blessés ou abattus au cours de celles-ci.

Article 8 - La présente autorisation est valable du 1^{er} mai 2011 au 30 avril 2012.

Article 9 - Le directeur départemental des territoires et de la mer, Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord, Messieurs les sous-préfets d'arrondissement, Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs du Nord, Madame et Messieurs les lieutenants de louveterie, Monsieur le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont une copie sera adressée à Mesdames et Messieurs les maires des communes du département du Nord, Monsieur le directeur de l'agence régionale Nord - Pas-de-Calais de l'office national des forêts, Monsieur le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Nord, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique du Nord, Monsieur le directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité du Nord.

N° 1061**Arrêté préfectoral autorisant des affûts et des approches au sanglier dans le département du Nord**

Par arrêté préfectoral en date du 11 avril 2011

Article 1^{er} - Afin de limiter les dégâts aux cultures agricoles, les lieutenants de louveterie du département du Nord assureront, dans leur zone de compétence respective, des affûts ou des approches au sanglier, sur les lieux même où des dégâts auront été constatés, ou à leurs abords immédiats.

Article 2 - Les affûts et approches pourront être effectués de jour comme de nuit, l'usage du phare et de véhicules automobiles étant autorisé. Les tirs devront être fichants.

Article 3 - Les lieutenants de louveterie pourront se faire assister, sous leur responsabilité et en leur présence, des personnes de leur choix non munies d'arme à feu.

Article 4 - Les lieutenants de louveterie aviseront avant d'intervenir, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie du lieu d'intervention ainsi que Monsieur le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage.

Article 5 - Les animaux abattus pourront être répartis entre les participants mais ne pourront faire l'objet de mise en vente, achat ou transport en vue de la vente.

Article 6 - Tout prélèvement de sanglier sera signalé par écrit à Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer dans les 48 heures suivant l'opération.

Article 7 - Les lieutenants de louveterie adresseront avant le 30 septembre 2011 à Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer, un compte rendu général de leurs interventions précisant les dates et lieux des opérations ainsi que pour chacune d'entre-elles, le nombre de sangliers vus, blessés ou abattus .

Article 8 - Le présent arrêté est valable à compter de sa signature et jusqu'au 25 septembre 2011, pour le temps où la chasse du sanglier n'est pas autorisée.

Article 9 - Le directeur départemental des territoires et de la mer, Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord, Messieurs les Sous-préfets d'arrondissement, Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs du Nord, Madame et Messieurs les lieutenants de louveterie, Monsieur le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont une copie sera adressée à Mesdames et Messieurs les Maires des communes du département du Nord, Monsieur le directeur de l'agence régionale Nord - Pas-de-Calais de l'office national des forêts, Monsieur le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Nord, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique du Nord, Monsieur le directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité du Nord.

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ NORD - PAS-DE-CALAIS

N° 1062**Extension de 5 places du Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile de CAMBRAI géré par l'association pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées (l'Adapt Nord)**

Par décision en date du 28 février 2011

Article 1^{er} - L'extension de 5 places du SESSAD de CAMBRAI géré par l'association pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées du Nord, est autorisée à coût constant à compter du 1^{er} janvier 2011.

Article 2 - La capacité globale du SESSAD est portée à 45 places pour enfants et adolescents âgés de 0 à 20 ans décomposées comme suit :

- 40 places pour jeunes présentant une déficience motrice et/ou neuropsychologique avec ou sans troubles associés
- 5 places pour jeunes atteints de dysphasie et/ou dyspraxie.

Article 3 - La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code.

Article 4 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du président du Conseil Général et du directeur général de l'Agence Régionale de Santé, conformément à l'article L 313-1 alinéa 5 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 - La présente décision sera notifiée, sous pli recommandé avec demande d'accusé réception, à Monsieur le directeur de l'association pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées du Nord (ADAPT) - 121, Route de Solesmes- BP 401- 59407 CAMBRAI cedex.

Article 6 - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 7 - Madame la directrice de l'offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas-de-Calais est chargée de l'exécution de la présente décision.

N° 1063 Extension de 10 places et transformation de 3 places d'internat de semaine à l'Institut d'Education Motrice de CAMBRAI géré par l'association pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées (l'Adapt Nord)

Par décision en date du 28 février 2011

Article 1^{er} - L'extension de 10 places de semi-internat et la transformation de 3 places d'internat de semaine en 3 places d'internat complet à l'IEM de Cambrai géré par l'association pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées du Nord, sont autorisées à coût constant à compter du 1^{er} janvier 2011.

Article 2 - La capacité globale de l'établissement est portée à 90 places pour enfants et adolescents moteurs de 3 à 20 ans, décomposées comme suit :

- 52 places en internat de semaine
- 3 places en internat permanent
- 35 places en semi-internat.

Article 3 - La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code.

Article 4 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté, dans le meilleur délai, à la connaissance du directeur général de l'Agence Régionale de Santé conformément à l'article L313-1 alinéa 5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 5 - La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le directeur de l'association pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées du Nord (ADAPT) - 121, Route de Solesmes- BP 401- 59407 CAMBRAI cedex.

Article 6 - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 7 - Madame la directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision.

N° 1064 Création d'un Foyer d'Accueil Médicalisé de 6 places pour personnes adultes autistes à LA BASSÉE gérée par l'Association « Sésame Autisme » de LILLE

Par décision en date du 3 mars 2011

Article 1^{er} - Conformément aux articles L.313-1 et L.313-7 du code de l'Action Sociale et des Familles, l'autorisation de la création d'un Foyer d'Accueil Médicalisé pour adultes autistes à LA BASSÉE est renouvelée pour 15 ans à compter du 1^{er} décembre 2010.

Le renouvellement ultérieur, total ou partiel de l'autorisation, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 2 - L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 3 - La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code.

Article 4 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté, dans le meilleur délai, à la connaissance du directeur général de l'Agence Régionale de Santé, conformément à l'article L313-1 alinéa 5 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 - La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le président de l'Association « Sésame Autisme » 33 rue d'Avion - 62800 LIÉVIN.

Article 6 - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et au Bulletin Officiel du Département du Nord.

Article 7 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LILLE -148 rue Jacquemars Gielée - 59800 LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 - Madame la directrice de l'offre médico-sociale et Monsieur le directeur général des Services Départementaux du Nord sont chargés de l'exécution de la présente décision.

**N° 1065 Création d'un Foyer d'Accueil Médicalisé de 32 places pour personnes handicapées autistes
ou souffrant de troubles apparenté à ROUBAIX,
portée par l'Association d'Action Sanitaire et Sociale de la Région de LILLE**

Par décision en date du 6 avril 2011

Article 1^{er} - L'autorisation de création d'un Foyer d'Accueil Médicalisé pour adultes handicapés autistes de 32 places décomposées comme suit :

- 20 lits d'hébergement permanent
- 2 places d'accueil temporaire
- 10 places d'accueil de jour médicalisé

à ROUBAIX est prorogée de 3 ans à compter du 25 août 2011.

Article 2 - L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 3 - La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionné à l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code.

Article 4 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du président du Conseil Général et du directeur général de l'Agence Régionale de Santé, conformément à l'article L 313-1 alinéa 5 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 - La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le président de l'Association d'Action Sanitaire et Sociale de la région de LILLE - 34, rue Patou - 59000 LILLE

Article 6 - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture Nord, et au Bulletin Officiel du Département du Nord.

Article 7 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LILLE -148 rue Jacquemars Giélee - 59800 Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 - Madame la directrice de l'offre médico-sociale et Monsieur le directeur général des Services Départementaux du Nord sont chargés de l'exécution de la présente décision.

CENTRE PÉNITENTIAIRE DE LILLE

N° 1066 Délégation permanente de signature au nom du chef d'établissement : affectation des détenus en cellule

Par décision N° 072 en date du 1^{er} avril 2011

Article 1^{er} - Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, au nom du chef d'établissement, toute décision visant à l'affectation en cellule des détenus selon les termes des articles susvisés :

- Monsieur Jimmy DELLISTE, directeur
 - Madame Marion ZATTI, directrice
 - Madame Sylvette ANTOINE, directrice
 - Madame Pauline LAMY, directrice
 - Madame Mélisa ROUSSEAU, directrice
 - Madame Marion BARTHELEMY, directrice
 - Madame Johanna DAVID, directrice
 - Monsieur Clément EVROUX, directeur
 - Monsieur Michael MERCI, directeur
- dans le cadre de leurs attributions respectives.

- Monsieur Timothy N'JO, responsable du centre de semi-liberté d'HAUBOURDIN
 - Monsieur Geoffroi OLIVIER, adjoint au chef de détention de la maison d'arrêt de SEQUEDIN
 - Monsieur Mathias DUBRULLE, chef de détention de la maison d'arrêt de LOOS
 - Madame Sylvie T'JOEN, chef de détention du centre de détention de LOOS
- dans le cadre de leurs attributions respectives.

❖ Aux officiers, majors et premiers surveillants :

- Pôles transversaux du centre pénitentiaire de Lille, du centre semi-liberté d'HAUBOURDIN et l'UHSI

- MAISNIL Patrick
- POINTIER Sylvie
- BUTSTRAEN Bruno
- LIBAN Jean-Luc
- LEGRAND Philippe
- DELACRESSONNIERE Abel
- DELOFFRE Gilles
- OBRY Olivier
- SCHADE Arnaud
- WROBLESKI Freddy

dans le cadre de leurs attributions respectives.

- Maison d'arrêt de LOOS

- BENAICHA Ismaël
- DELEBARRE Isabelle

dans le cadre de leurs attributions respectives.

- Maison d'arrêt de SEQUEDIN

- FREYTEL Jérôme
- MENCIK Sophie
- KROUCHI Abdou
- BOCQUET Stéphane
- VANROYEN Sébastien
- DUCOIN Delphine

dans le cadre de leurs attributions respectives.

- Quartier centre de détention de LOOS

- MEHACH Brahim
- KAPITZA Laurent

dans le cadre de leurs attributions respectives.

- ❖ Aux premiers surveillants et surveillants brigadiers :

- Maison d'arrêt de LOOS

- BOUCHE David
- CANIVET Arnaud
- CHAMBRE Olivier
- COLMANT Gérard
- DUBRULLE Frédéric
- GADEK Sébastien
- LEVEUGLE Anne
- LEQUIEN Wilfried
- POULAIN Pascal
- TRAISNEL Pascal
- VINCENT Olivier
- WABLE Willy
- WILLEMOT Gilles

dans le cadre de leurs attributions respectives.

- Maison d'arrêt de SEQUEDIN

- ALLAIRE Christine
- BOURDON Sébastien
- BRIEZ Sébastien
- CLAUSSE Sonia
- CLERCQ Olivier
- CYS Patrick
- DELANNOY Eugène
- DEVEMY Hervé
- DESCAMPS Ludovic
- DUQUENNOY Yves
- DUTHOIS Sylvain
- DYZMA Stéphanie
- GILLION Laurent
- GOMBER Bruno
- GOUILLARD Grégory
- GREVIN Sébastien
- KADOUM Amar
- KWATEROWSKI Mickael
- LALOUI Mustapha
- MAENHAUT Maurad
- MALLARME Tony
- MISIEK Christophe
- PANNEQUIN Claude
- PARRELO Guisepppe
- PRUVOST Christophe
- QUATTROCCIOCHI Jérôme
- ROLIN Pascal
- ROLLAND Henri
- SANTRAINE Yohann
- SONTA Mario
- VALLART Jean-Christophe
- VALLART Fabienne
- WITKOWSKI Mickael
- WOSIAK Isabelle

dans le cadre de leurs attributions respectives.

- Centre de détention de LOOS

- DRAIDI Kamel
- CHEVALLIER Jean-Roger
- DELBARRE Jean-Luc
- DELIERRE Luc

- DUHAYON Marc
- FOSSE Amand
- GANDON Joël
- LECIGNE Grégory
- SEURON Jean-Michel
- LEIGNEL Dominique

dans le cadre de leurs attributions respectives.

Article 2 - En dehors des jours et heures ouvrables et au titre de leur service d'astreinte de direction, reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, en complément des cadres visés à l'article 1, au nom du chef d'établissement, toute décision visant à l'affectation des détenus en cellule :

- Madame Catherine LEPOT, attaché d'administration et d'intendance,
- Monsieur François-Xavier BEAUVAIS, attaché d'administration et d'intendance,
- Monsieur Michel BARBASTE, attaché d'administration et d'intendance

Article 3 - Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

N° 1067

Délégation permanente de signature au nom du chef d'établissement : fouille d'un détenu

Par décision N° 073 en date du 1^{er} avril 2011

Article 1^{er} - Reçoivent délégation permanente à l'effet de décider de procéder à la fouille d'un détenu, au nom du chef d'établissement, selon les termes des articles susvisés :

- Monsieur Jimmy DELLISTE, directeur
- Madame Marion ZATTI, directrice
- Madame Sylvette ANTOINE, directrice
- Madame Pauline LAMY, directrice
- Madame Mélisa ROUSSEAU, directrice
- Madame Marion BARTHELEMY, directrice
- Madame Johanna DAVID, directrice
- Monsieur Clément EVROUX, directeur
- Monsieur Michael MERCI, directeur
- dans le cadre de leurs attributions respectives

- Monsieur Timothy N'JO, responsable du centre de semi-liberté d'HAUBOURDIN
 - Monsieur Geoffroi OLIVIER, adjoint au chef de détention de la maison d'arrêt de SEQUEDIN
 - Monsieur Mathias DUBRULLE, chef de détention de la maison d'arrêt de LOOS
 - Madame Sylvie T'JOEN, chef de détention du centre de détention de LOOS
- dans le cadre de leurs attributions respectives.

❖ Aux officiers, majors et premiers surveillants :

- Pôles transversaux du centre pénitentiaire de Lille, du centre semi-liberté d'HAUBOURDIN et l'UHSI

- MAISNIL Patrick
- POINTIER Sylvie
- BUTSTRAEN Bruno
- LIBAN Jean-Luc
- LEGRAND Philippe
- DELACRESSONNIERE Abel
- DELOFFRE Gilles
- OBRY Olivier
- SCHADE Arnaud
- WROBLESKI Freddy

dans le cadre de leurs attributions respectives.

- Maison d'arrêt de LOOS

- BENAICHA Ismaël
- DELEBARRE Isabelle

dans le cadre de leurs attributions respectives.

- Maison d'arrêt de SEQUEDIN

- FREYTEL Jérôme
- MENCIK Sophie
- NKOUOSSA Frédéric
- KROUCHI Abdou
- VANROYEN Sébastien
- DUCOIN Delphine

dans le cadre de leurs attributions respectives.

- Quartier centre de détention de LOOS

- MEHACH Brahim
- KAPITZA Laurent

dans le cadre de leurs attributions respectives.

❖ Aux premiers surveillants et surveillants brigadiers :

▪ Maison d'arrêt de LOOS

- BOUCHE David
- CANIVET Arnaud
- CHAMBRE Olivier
- COLMANT Gérard
- DUBRULLE Frédéric
- GADEK Sébastien
- LEVEUGLE Anne
- LEQUIEN Wilfried
- POULAIN Pascal
- TRAISNEL Pascal
- VINCENT Olivier
- WABLE Willy
- WILLEMOT Gilles

dans le cadre de leurs attributions respectives.

▪ Maison d'arrêt de SEQUEDIN

- ALLAIRE Christine
- BOURDON Sébastien
- BRIEZ Sébastien
- CLAUSSE Sonia
- CLERCQ Olivier
- CYS Patrick
- DELANNOY Eugène
- DEVEMY Hervé
- DESCAMPS Ludovic
- -DUQUENNOY Yves
- DUTHOIS Sylvain
- DYZMA Stéphanie
- GILLION Laurent
- GOMBER Bruno
- GOUILLARD Grégory
- GREVIN Sébastien
- KADOUM Amar
- KWATEROWSKI Mickael
- LALOUI Mustapha
- MAENHAUT Maurad
- MALLARME Tony
- MISIEK Christophe
- PANNEQUIN Claude
- PARRELO Guisepppe
- PRUVOST Christophe
- QUATTROCCIOCHI Jérôme
- ROLIN Pascal
- ROLLAND Henri
- SANTRAINE Yohann
- SONTA Mario
- VALLART Jean-Michel
- VALLART Fabienne
- WITKOWSKI Mickael
- WOSIAK Isabelle

dans le cadre de leurs attributions respectives.

▪ Centre de détention de LOOS

- DRAIDI Kamel
- CHEVALLIER Jean-Roger
- DELBARRE Jean-Luc
- DELIERRE Luc
- DUHAYON Marc
- FOSSE Amand
- GANDON Joël
- LECIGNE Grégory
- SEURON Jean-Michel
- LEIGNEL Dominique

dans le cadre de leurs attributions respectives.

Article 2 - En dehors des jours et heures de service et au titre de leur service d'astreinte de direction, reçoivent délégation à l'effet d'autoriser l'entrée ou la sortie d'argent, correspondance ou objet quelconque dans l'établissement, en complément des cadres visés à l'article 1, au nom du chef d'établissement :

- Madame Catherine LEPOT, attaché d'administration et d'intendance,
- Monsieur François-Xavier BEAUVAIS, attaché d'administration et d'intendance,
- Monsieur Michel BARBASTE, attaché d'administration et d'intendance

Article 3 - Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

N° 1068 **Délégation permanente de signature au nom du chef d'établissement : mise en prévention au quartier disciplinaire**

Par décision N° 075 en date du 1^{er} avril 2011

Article 1^{er} - Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, au nom du chef d'établissement, toute décision visant à placer un détenu en prévention au quartier disciplinaire selon les termes des articles susvisés :

- Monsieur Jimmy DELLISTE, directeur
- Madame Marion ZATTI, directrice
- Madame Sylvette ANTOINE, directrice
- Madame Pauline LAMY, directrice
- Madame Mélisa ROUSSEAU, directrice
- Madame Marion BARTHELEMY, directrice
- Madame Johanna DAVID, directrice
- Monsieur Clément EVROUX, directeur
- Monsieur Michael MERCI, directeur

dans le cadre de leurs attributions respectives

- Monsieur Timothy N'JO, responsable du centre de semi-liberté d'HAUBOURDIN
- Monsieur Geoffroi OLIVIER, adjoint au chef de détention de la maison d'arrêt de SEQUEDIN
- Monsieur Mathias DUBRULLE, chef de détention de la maison d'arrêt de LOOS
- Madame Sylvie T'JOEN, chef de détention du centre de détention de LOOS

dans le cadre de leurs attributions respectives.

❖ Aux officiers, majors et premiers surveillants :

- Pôles transversaux du centre pénitentiaire de Lille, du centre semi-liberté d'HAUBOURDIN et l'UHSI

- MAISNIL Patrick
- POINTIER Sylvie
- BUTSTRAEN Bruno
- LIBAN Jean-Luc
- LEGRAND Philippe
- DELACRESSONNIERE Abel
- DELOFFRE Gilles
- OBRY Olivier
- SCHADE Arnaud
- WROBLESKI Freddy

dans le cadre de leurs attributions respectives.

- Maison d'arrêt de LOOS

- BENAICHA Ismaël
- DELEBARRE Isabelle

dans le cadre de leurs attributions respectives.

- Maison d'arrêt de SEQUEDIN

- FREYTEL Jérôme
- MENCIK Sophie
- NKOUOSSA Frédéric
- KROUCHI Abdou
- BOCQUET Stéphane
- VANROYEN Sébastien
- DUCOIN Delphine

dans le cadre de leurs attributions respectives.

- Quartier centre de détention de LOOS

- MEHACH Brahim
- KAPITZA Laurent

dans le cadre de leurs attributions respectives.

❖ Aux premiers surveillants et surveillants brigadiers :

- Maison d'arrêt de LOOS

- BOUCHE David
- CANIVET Arnaud
- CHAMBRE Olivier
- COLMANT Gérard
- DUBRULLE Frédéric
- GADEK Sébastien
- LEVEUGLE Anne
- LEQUIEN Wilfried
- POULAIN Pascal
- TRAISNEL Pascal
- VINCENT Olivier
- WABLE Willy
- WILLEMOT Gilles

dans le cadre de leurs attributions respectives.

- Maison d'arrêt de SEQUEDIN

- ALLAIRE Christine
- BOURDON Sébastien
- BRIEZ Sébastien
- CLAUSSE Sonia
- CLERCQ Olivier
- CYS Patrick
- DELANNOY Eugène
- DEVEMY Hervé
- DESCAMPS Ludovic
- DUQUENNOY Yves
- DUTHOIS Sylvain
- DYZMA Stéphanie
- GILLION Laurent
- GOMBER Bruno
- GOUILLARD Grégory
- GREVIN Sébastien
- KADOUM Amar
- KWATEROWSKI Mickael
- LALOUI Mustapha
- MAENHAUT Maurad
- MALLARME Tony
- MISIEK Christophe
- PANNEQUIN Claude
- PARRELO Guiseppe
- PRUVOST Christophe
- QUATTROCCIOCHI Jérôme
- ROLIN Pascal
- ROLLAND Henri
- SANTRAINE Yohann
- SONTA Mario
- VALLART Jean-Christophe
- VALLART Fabienne
- WITKOWSKI Mickael
- WOSIAK Isabelle

dans le cadre de leurs attributions respectives.

- Centre de détention de LOOS

- DRAIDI Kamel
- CHEVALLIER Jean-Roger
- DELBARRE Jean-Luc
- DELIERRE Luc
- DUHAYON Marc
- FOSSE Amand
- GANDON Joël
- LECIGNE Grégory
- SEURON Jean-Michel
- LEIGNEL Dominique

dans le cadre de leurs attributions respectives.

Selon le terme de l'article susvisé, la mise en prévention n'est possible que si les faits constituent une faute disciplinaire du premier degré (article R. 57-7-1 du CPP) ou du second degré (article R.57-7-2 du CPP). Elle n'est pas applicable aux mineurs de 16 ans.

Article 2 - En dehors des jours et heures de service et au titre de leur service d'astreinte de direction, reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, en complément des cadres visés aux articles 1 et 2, au nom du chef d'établissement, toute décision visant à placer un détenu en prévention au quartier disciplinaire :

- Madame Catherine LEPOT, attaché d'administration et d'intendance,
- Monsieur François-Xavier BEAUVAIS, attaché d'administration et d'intendance,
- Monsieur Michel BARBASTE, attaché d'administration et d'intendance

Article 3 - Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

N° 1069

Délégation permanente de signature au nom du chef d'établissement : mise en prévention en confinement en cellule ordinaire

Par décision N° 074 en date du 1^{er} avril 2011

Article 1er - Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, au nom du chef d'établissement, toute décision visant à placer un détenu en prévention en confinement en cellule ordinaire selon les termes des articles susvisés :

- Monsieur Jimmy DELLISTE, directeur
- Madame Marion ZATTI, directrice
- Madame Sylvette ANTOINE, directrice
- Madame Pauline LAMY, directrice
- Madame Mélisa ROUSSEAU, directrice
- Madame Marion BARTHELEMY, directrice

- Madame Johanna DAVID, directrice
 - Monsieur Clément EVROUX, directeur
 - Monsieur Michael MERCI, directeur
- dans le cadre de leurs attributions respectives
- Monsieur Timothy N'JO, responsable du centre de semi-liberté d'HAUBOURDIN
 - Monsieur Geoffroi OLIVIER, adjoint au chef de détention de la maison d'arrêt de SEQUEDIN
 - Monsieur Mathias DUBRULLE, chef de détention de la maison d'arrêt de LOOS
 - Madame Sylvie T'JOEN, chef de détention du centre de détention de LOOS
- dans le cadre de leurs attributions respectives.

❖ Aux officiers, majors et premiers surveillants :

- Pôles transversaux du centre pénitentiaire de Lille, du centre semi-liberté d'HAUBOURDIN et l'UHSI

- MAISNIL Patrick
 - POINTIER Sylvie
 - BUTSTRAEN Bruno
 - LIBAN Jean-Luc
 - LEGRAND Philippe
 - DELACRESSONNIERE Abel
 - DELOFFRE Gilles
 - OBRY Olivier
 - SCHADE Arnaud
 - WROBLESKI Freddy
- dans le cadre de leurs attributions respectives.

- Maison d'arrêt de LOOS

- BENAICHA Ismaël
 - DELEBARRE Isabelle
- dans le cadre de leurs attributions respectives.

- Maison d'arrêt de SEQUEDIN

- FREYTEL Jérôme
 - MENCIK Sophie
 - NKOUOSSA Frédéric
 - KROUCHI Abdou
 - BOCQUET Stéphane
 - VANROYEN Sébastien
 - DUCOIN Delphine
- dans le cadre de leurs attributions respectives.

- Quartier centre de détention de LOOS

- MEHACH Brahim
 - KAPITZA Laurent
- dans le cadre de leurs attributions respectives.

❖ Aux premiers surveillants et surveillants brigadiers :

- Maison d'arrêt de LOOS

- BOUCHE David
 - CANIVET Arnaud
 - CHAMBRE Olivier
 - COLMANT Gérard
 - DUBRULLE Frédéric
 - GADEK Sébastien
 - LEVEUGLE Anne
 - LEQUIEN Wilfried
 - POULAIN Pascal
 - TRAISNEL Pascal
 - VINCENT Olivier
 - WABLE Willy
 - WILLEMOT Gilles
- dans le cadre de leurs attributions respectives.

- Maison d'arrêt de SEQUEDIN

- ALLAIRE Christine
- BOURDON Sébastien
- BRIEZ Sébastien
- CLAUSSE Sonia
- CLERCQ Olivier
- CYS Patrick
- DELANNOY Eugène
- DEVEMY Hervé
- DESCAMPS Ludovic
- DUQUENNOY Yves
- DUTHOIS Sylvain
- DYZMA Stéphanie
- GILLION Laurent
- GOMBER Bruno
- GOUILLARD Grégory

- GREVIN Sébastien
- KADOUM Amar
- KWATEROWSKI Mickael
- LALOUJ Mustapha
- MAENHAUT Maurad
- MALLARME Tony
- MISIEK Christophe
- PANNEQUIN Claude
- PARRELO Guiseppe
- PRUVOST Christophe
- QUATTROCCIOCHI Jérôme
- ROLIN Pascal
- ROLLAND Henri
- SANTRAINE Yohann
- SONTA Mario
- VALLART Jean-Christophe
- VALLART Fabienne
- WITKOWSKI Mickael
- WOSIAK Isabelle

dans le cadre de leurs attributions respectives.

- Centre de détention de LOOS

- DRAIDI Kamel
- CHEVALLIER Jean-Roger
- DELBARRE Jean-Luc
- DELIERRE Luc
- DUHAYON Marc
- FOSSE Amand
- GANDON Joël
- LECIGNE Grégory
- SEURON Jean-Michel
- LEIGNEL Dominique

dans le cadre de leurs attributions respectives.

Selon le terme de l'article susvisé, la mise en prévention n'est possible que si les faits constituent une faute disciplinaire du premier degré (article R.57-7-1 du CPP) ou du second degré (article R.57-7-2 du CPP). Elle n'est pas applicable aux mineurs de 16 ans.

Article 2 - En dehors des jours et heures de service et au titre de leur service d'astreinte de direction, reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, en complément des cadres visés aux articles 1 et 2, au nom du chef d'établissement, toute décision visant à placer un détenu en prévention en confinement en cellule ordinaire :

- Madame Catherine LEPOT, attaché d'administration et d'intendance,
- Monsieur François-Xavier BEAUVAIS, attaché d'administration et d'intendance,
- Monsieur Michel BARBASTE, attaché d'administration et d'intendance

Article 3 - Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

N° 1070 Délégation permanente de signature au nom du chef d'établissement : engagement de poursuites disciplinaires à l'encontre d'un détenu

Par décision N° 076 en date du 1^{er} avril 2011

Article 1^{er} - Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, au nom du chef d'établissement, toute décision tendant à l'engagement des poursuites disciplinaires à l'encontre d'un détenu selon les termes des articles susvisés :

- Monsieur Jimmy DELLISTE, directeur
 - Madame Marion ZATTI, directrice
 - Madame Sylvette ANTOINE, directrice
 - Madame Pauline LAMY, directrice
 - Madame Mélisa ROUSSEAU, directrice
 - Madame Marion BARTHELEMY, directrice
 - Madame Johanna DAVID, directrice
 - Monsieur Clément EVROUX, directeur
 - Monsieur Michael MERCI, directeur
- dans le cadre de leurs attributions respectives

- Monsieur Timothy N'JO, responsable du centre de semi-liberté d'Haubourdin
 - Monsieur Jean-Luc LIBAN, adjoint au responsable du centre de semi-liberté d'Haubourdin
 - Monsieur Mathias DUBRULLE, chef de détention de la maison d'arrêt de Loos,
 - Madame Isabelle DELEBARRE, responsable de l'infrastructure de la maison d'arrêt de Loos et adjoint au chef de détention,
 - Monsieur Geoffroi OLIVIER, responsable de l'infrastructure et des quartiers disciplinaire et d'isolement de la maison d'arrêt de Sequedin et adjoint au chef de détention
 - Monsieur Jérôme FRETVEL, responsable du quartier maison centrale de la maison d'arrêt de SEQUEDIN
 - Madame Sylvie T'JOEN, chef de détention du centre de détention de Loos
 - Madame Sylvie POINTIER, responsable de l'UHSI,
 - Monsieur Bruno BUTSTRAEN, adjoint au responsable de l'UHSI
- dans le cadre de leurs attributions respectives

Article 2 - En dehors des jours et heures de service et au titre de leur service d'astreinte de direction, reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, en complément des cadres visés à l'article 1, au nom du chef d'établissement, toute décision tendant à l'engagement des poursuites disciplinaires à l'encontre d'un détenu:

- Madame Catherine LEPOT, attaché d'administration et d'intendance,
- Monsieur François-Xavier BEAUVAIS, attaché d'administration et d'intendance,
- Monsieur Michel BARBASTE, attaché d'administration et d'intendance

Article 3 - Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

EPCC LA CONDITION PUBLIQUE (ROUBAIX)

N° 1071

**Conseil d'Administration du 31.03.2011
sous la présidence de Madame Nathalie OLLA**

Par délibération n°2011-001 du 31.03.2011 : Adoption du PV du CA du 10.12.2010

Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Le Conseil d'Administration adopte le PV du CA du 10.12.2010.

Par délibération n°2011-002 du 31.03.2011 : Compte administratif 2010

Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Le Conseil d'Administration adopte le compte administratif 2010.

Par délibération n°2011-003 du 31.03.2011 : Compte de gestion 2010

Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Section d'exploitation - recettes = 2.537.765,73

Section d'exploitation - dépenses = 2.425.507,47

Section d'exploitation – résultat = +112.258,26

Section d'investissement - recettes = 92.902,92

Section d'investissement - dépenses = 121.663,15

Section d'investissement - résultat = -28.760,23

Le Conseil d'Administration adopte le compte de gestion 2010.

Par délibération n°2011-004 du 31.03.2011 : BS 2011 – DM n°1

Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Article 1^{er} :

Le Conseil d'Administration adopte les modifications de chapitres budgétaires suivantes, section par section

Section d'exploitation - recettes

Le chapitre R001 - résultat reporté est porté à 201.850,75€

Le chapitre 74-subventions d'exploitation est porté à 2.032.390,24€

Le chapitre 70-ventes de produites et prestations de service est porté à 338.000,00€

Section d'exploitation - dépenses

Le chapitre 011 Charges à caractère général est porté à 1.156.747,40€

Le chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés est porté à 1.264.402,81€

Le chapitre 69 Impôts sur les sociétés est porté à 31.500,00€

Le chapitre 023 virement à la section d'investissement est porté à 85.000,00€

Section d'investissement - recettes

Le chapitre R002 - résultat reporté est porté à 55.501,60€

Le chapitre 13 Subventions d'investissement est porté à 0,00€

Le chapitre 021 virement de section d'exploitation est porté à 85.000,00€

Section d'investissement - dépenses

Le chapitre 21 Immobilisations corporelles est porté à 128.801,60€

Le chapitre 20 Immobilisations incorporelles est porté à 28.000,00€

Article 2 :

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité d'approuver le BS 2011 – DM n°1 tel que détaillé dans le document ci-joint.

Par délibération n°2011-005 du 31.03.2011 : Additif tarifs 2011

Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Le Conseil d'Administration adopte les modifications tarifaires telles que détaillée dans le document ci-joint.

Par délibération n°2011-006 du 31.03.2011 : Convention d'occupation domaniale / Installation DAB Crédit du Nord

Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Le Conseil d'Administration autorise la Présidente de l'EPCC à signer la convention d'occupation domaniale avec le Crédit du Nord, selon le projet présenté en annexe, et en concertation avec les services concernés de LMCU.

Par délibération n°2011-007 du 31.03.2011 : Redevance d'occupation domaniale / Installation DAB Crédit du Nord

Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Le Conseil d'Administration donne mandat à la Présidente de l'EPCC pour négocier la redevance d'occupation domaniale avec le Crédit du Nord, entre 2.000€ et 3.500€ HT annuel.

Par délibération n°2011-008 du 31.03.2011 : Restaurant

Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Suite à la demande d'avance sur prestations formulées par Fabrice LEXTRAIT, Président des grandes Tables, et après étude des comptes annuels de la SARL, le Conseil d'Administration décide de refuser la demande d'avance sur prestations formulées par les grandes Tables.

Par délibération n°2011-009 du 31.03.2011 : Rupture conventionnelle demandée par une salariée

Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Suite à la demande d'un prêt à son employeur par Emeraude BENSANOUN, prêt permettant de financer une formation constituant une étape dans le cadre d'une réorientation professionnelle souhaitée par la salariée, et débouchant sur une rupture conventionnelle de son contrat de travail demandée par la salariée, et approuvée par la Direction, le Conseil ne souhaite pas avaliser la demande de prêt en l'état. Il demande que la négociation porte sur la rupture conventionnelle, en y intégrant le financement de la formation.

Le Conseil donne donc mandat à la Présidente et à la Direction de l'EPCC de négocier une transaction avec Emeraude BENSANOUN dans le cadre de la rupture conventionnelle de contrat sollicitée par elle, selon les termes de la convention collective des Entreprises Artistiques et Culturelles, augmentés du montant nécessaire à la formation.

Par délibération n°2011-010 du 31.03.2011 : Soutien au Secours Populaire

Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

En soutien au mouvement de solidarité suite à l'incendie du dépôt du Secours Populaire de Roubaix survenu le 27 décembre 2010, émanant notamment de l'artiste HK et les Saltimbanks lors de son concert à la Condition Publique le 12 février dernier, le Conseil d'Administration décide de reverser 25% des recettes de ce concert (soit 860€ TTC) sous la forme d'un don en nature dont les modalités seront à déterminer en discussion avec le Secours Populaire.

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ MENTALE DES FLANDRES

N° 1072 Avis de recrutement par liste d'aptitude d'un agent chef deuxième catégorie et d'un agent de maîtrise

Par avis du directeur de l'EPSM DES FLANDRES en date du 13 avril 2011

Conformément aux dispositions du décret N° 91-45 du 14 janvier 1991 modifié portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la Fonction Publique Hospitalière, l'Établissement Public de Santé Mentale des Flandres recrute par liste d'aptitude après avis des CAPL un agent chef deuxième catégorie et un Agent de Maîtrise au titre de l'année 2011

Cet avis est ouvert :

Pour le poste d'Agent Chef 2^{ème} Catégorie :

- Peuvent être inscrits sur cette liste les agents de maîtrise principaux, les maîtres ouvriers principaux et les conducteurs ambulanciers hors catégorie sans condition d'ancienneté ainsi que les agents de maîtrise, les maîtres ouvriers et les conducteurs ambulanciers de 1^{ère} catégorie comptant au moins trois ans de services effectifs dans leur grade.

Pour le poste d'Agent de Maîtrise :

- Peuvent être inscrits sur cette liste, les maîtres ouvriers et les conducteurs ambulanciers de 1^{ère} catégorie comptant au moins un an de services effectifs dans leur grade ainsi qu'aux ouvriers professionnels qualifiés et aux conducteurs ambulanciers 2^{ème} catégorie parvenus au moins au 5^{ème} échelon et comptant au moins six ans de services effectifs dans leur grade.

Les personnes intéressées doivent adresser leur candidature, sous couvert du chef de service, au plus tard pour le 30 Juin 2011
à Monsieur le directeur de l'EPSM DES FLANDRES - 790 Route de Locre - BP 139 - 59270 BAILLEUL.

CENTRE HOSPITALIER DE CAMBRAI

N° 1073 Avis de recrutement par liste d'aptitude d'un poste d'agent chef 2^{ème} catégorie - spécialité « équipements et installations électriques »

Par avis en date du 12 avril 2011

Un recrutement par liste d'aptitude est prévu au Centre Hospitalier de CAMBRAI en vue de pourvoir 1 poste d'agent chef de 2^{ème} Catégorie - spécialité « équipements et installations électriques ».

Peuvent être admis à concourir, en application de l'article 4 du décret N° 91-45 du 14 janvier 1991 modifié portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la Fonction Publique Hospitalière :

- les agents de maîtrise principaux, les maîtres ouvriers principaux et les conducteurs ambulanciers hors catégorie sans condition d'ancienneté,
- les agents de maîtrise, les maîtres ouvriers et les conducteurs ambulanciers de 1^{ère} catégorie comptant au moins trois ans de services effectifs dans leur grade.

Les candidats intéressés devront adresser pour le 13 mai 2011, délai de rigueur :

- une lettre de motivation
- un curriculum vitae détaillé

- une copie des diplômes et formations suivies

à :

Madame la directrice du Pôle Ressources Humaines et Relations Sociales
Centre Hospitalier de CAMBRAI
516 Avenue de Paris - BP 389
59407 CAMBRAI Cedex

Tout dossier adressé au-delà de la date limite fixée par le présent avis ne sera pas pris en compte.

Le présent avis sera affiché :

- au Centre Hospitalier de CAMBRAI,
- à la préfecture du Nord,
- dans chaque sous-préfecture du département,
et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

TABLE DES MATIERES

SERVICE INTERMINISTÉRIEL RÉGIONAL DES AFFAIRES CIVILES ET ÉCONOMIQUES DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILES

| | |
|---|------|
| Abrogation du plan particulier d'intervention de l'entreprise Cappelle Pigments à HALLUIN..... | 1099 |
| Arrêté modifiant la composition de la commission de sécurité de l'arrondissement d'AVESNES-SUR-HELPE | 1099 |
| Arrêté modifiant la composition de la commission de sécurité de l'arrondissement de DOUAI | 1099 |
| Arrêté modifiant la composition de la commission de sécurité de l'arrondissement de VALENCIENNES..... | 1099 |
| Arrêté portant constitution de la sous commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives relevant de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité | 1100 |
| Arrêté portant composition de la sous commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives relevant de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité | 1100 |

DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES

| | |
|--|------|
| Arrêté préfectoral portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale du Nord..... | 1101 |
|--|------|

DIRECTION DE LA RÈGLEMENTATION ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

| | |
|---|------|
| Règlement local de publicité pour la commune de RONCHIN | 1102 |
| Arrêté modificatif portant agrément d'un centre organisant des stages de sensibilisation à la sécurité routière | 1103 |
| Arrêté portant retrait d'agrément d'un centre organisant des stages de sensibilisation à la sécurité routière..... | 1104 |
| Domaine de la Sécurité et du Gardiennage..... | 1104 |

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

| | |
|---|------|
| Arrêté portant dérogation au titre de l'art. L 411-2 CE au bénéfice de la Coordination Mammalogique du Nord de la France en vue de la capture avec relâcher sur place de spécimens d'Ecureuil roux, Sciurus vulgaris, et de Muscardin, Muscardinus avellanarius | 1104 |
| Arrêté portant dérogation au titre de l'art. L 411-2 CE au bénéfice du Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement « Chaîne des Terrils » en vue de la capture avec relâcher immédiat d'Amphibiens et Reptiles d'espèces protégées | 1105 |

DIRETION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

| | |
|--|------|
| Arrêté préfectoral autorisant des affûts et des approches au renard dans le département du Nord | 1106 |
| Arrêté préfectoral autorisant des affûts et des approches au sanglier dans le département du Nord..... | 1107 |

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ NORD - PAS-DE-CALAIS

| | |
|--|------|
| Extension de 5 places du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile de CAMBRAI géré par l'association pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées (l'Adapt Nord)..... | 1107 |
| Extension de 10 places et transformation de 3 places d'internat de semaine à l'Institut d'Education Motrice de CAMBRAI géré par l'association pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées (l'Adapt Nord) | 1108 |
| Création d'un Foyer d'Accueil Médicalisé de 6 places pour personnes adultes autistes à LA BASSÉE, gérée par l'association « Sésame Autisme » de LILLE..... | 1108 |
| Création d'un Foyer d'Accueil Médicalisé de 32 places pour personnes handicapées autistes ou souffrant de troubles apparentés à ROUBAIX portée par l'Association d'action sanitaire et sociale de la région de LILLE | 1109 |

CENTRE PÉNITENTIAIRE DE LILLE

| | |
|--|------|
| Délégation de signature au nom du chef d'établissement : affectation des détenus en cellule (décision N° 072)..... | 1109 |
| Délégation permanente de signature au nom du chef d'établissement : fouille d'un détenu (décision N° 073)..... | 1111 |
| Délégation permanente de signature au nom du chef d'établissement : mise en prévention au quartier disciplinaire (décision N° 075)..... | 1113 |
| Délégation permanente de signature au nom du chef d'établissement : mise en prévention en confinement en cellule ordinaire (décision N° 074)..... | 1114 |
| Délégation permanente de signature au nom du chef d'établissement : engagement de poursuites disciplinaires à l'encontre d'un détenu (décision N° 076) | 1114 |

EPCC LA CONDITION PUBLIQUE (ROUBAIX)

| | |
|--|------|
| Conseil d'Administration du 31.03.2011 sous la présidence de Madame Nathalie OLLA..... | 1117 |
|--|------|

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ MENTALE DES FLANDRES

| | |
|---|------|
| Avis de recrutement par liste d'aptitude d'un agent chef deuxième catégorie et d'un agent de maîtrise | 1118 |
|---|------|

CENTRE HOSPITALIER DE CAMBRAI

| | |
|---|------|
| Avis de recrutement par liste d'aptitude d'un poste d'agent chef 2 ^{ème} catégorie , spécialité « équipements et installations électriques » | 1118 |
|---|------|

**Document confectionné par le Bureau des affaires départementales et du suivi de l'action de l'Etat (DiPP)
et édité par l'imprimerie de la préfecture du Nord**

Directeur de la publication : Monsieur Salvador PÉREZ, secrétaire général de la préfecture du Nord